

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Séance du 25 mai 2020

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 19 mai 2020
Date d'affichage : 26 mai 2020
Date de transmission : 26 mai 2020

Ordre du jour :

- 1- Election du maire**
- 2- Fixation du nombre d'adjoints**
- 3- Election des adjoints**
- 4- Attribution du montant des indemnités de fonction**
- 5- Délégation du conseil municipal au maire**
- 6- Délégués des élus du CCAS**
- 7- Délégués au comité de pêche du plan d'eau**
- 8- Délégués au conseil d'école du collège André Pioger**
- 9- Délégués au conseil d'école publique**
- 10- Délégué « correspondant défense »**
- 11- Référent ERDF**
- 12- Délégué au Pays Haute Sarthe**
- 13- Délégués à l'OGEC St Joseph**
- 14- Délégués Sarthe Habitat**
- 15- Délégués au Syndicat d'eau de Conlie-Lavardin**
- 16- Fixation des commissions municipales**
- 17- Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres**
- 18- Indemnités au receveur municipal**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Nathalie THIEBAUD, Christian SYBILLE, Aurélie VIAUD-FORTUN, Hervé BLOSSIER, Patricia TESSIER, Arnaud ROBIDAS, Mégane BOUVET, Lionel CISSE, Karine PÉAN, Jean-Michel GONNET, Marinette GOULU, Philippe DERENNES, Véronique LEFEBVRE, Jean-Joachim BELLESSORT, Charlène BOUILLY, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Philippe LEBRETON ayant donné procuration à Jean-Joachim BELLESSORT
Véronique LEFEBVRE absente à partir de la délibération n°4 ayant donné procuration à Patricia TESSIER

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification

Séance du 25 mai 2020

Le président de séance explique que vu le contexte sanitaire particulier, il souhaite que la séance d'installation se tienne à huis clos. Après en avoir délibéré, à bulletin secret, avec 3 abstentions et 16 voix pour, le conseil municipal accepte la tenue de la réunion à huis clos.

dél 20202505-01 : ÉLECTION DU MAIRE

Après l'installation du conseil municipal par l'ancien maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Mégane BOUVET pour assurer ces fonctions. Il est procédé à l'appel nominal. 18 conseillers sont présents, 1 a donné procuration à un autre conseiller.

Après avoir pris la présidence, Monsieur Christian LEMASSON, doyen d'âge, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Deux assesseurs sont nommés pour constituer le bureau, Madame Charlène BOUILLY et Monsieur Mikaël JUPIN.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Dix-huit des dix-neuf conseillers présents, après appel de leur nom, ont remis leur bulletin de vote sur papier blanc sous enveloppe.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10.

Ont obtenu :

- M. Christian LEMASSON : 16 voix seize voix

Monsieur Christian LEMASSON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

dél 20202505-02 : ATTRIBUTION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Conlie étant de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser cinq.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer cinq postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 16 voix pour,

- **DECIDE** de créer cinq postes d'adjoints au maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces cinq adjoints au maire.

Séance du 25 mai 2020

dél 20202505-03 : ÉLECTION DES 5 ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-7-2,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil décide d'un délai de dix minutes pour déposer auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai le maire constate qu'une seule liste de candidats est déposée. Il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre d'enveloppes déposées : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10

Mme Valérie RADOU, M. Mikaël JUPIN, Mme Nathalie THIÉBAUD, M. Christian SYBILLE, Mme Aurélie VIAUD-FORTUN ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, prenant rang dans cet ordre, tel qu'ils figuraient sur la liste de Mme Valérie RADOU.

dél 20202505-04 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION

- Vu le procès-verbal d'installation du maire et des adjoints de ce jour ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 abstentions et 16 voix pour :

Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %
- chacun des 5 adjoints : 14,49 % ;

Séance du 25 mai 2020

Article 2 : décide que l'indemnité de fonction du maire est versée à compter du 26 mai 2020 et que l'indemnité de fonction des adjoints sera versée à compter de la date exécutoire de l'arrêté du maire leur donnant délégation de fonctions.

Article 3 : précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION 20202505-04 :
du 25 mai 2020
fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints

TABLEAU RÉCAPITULATIF

indemnité de fonction allouée	pourcentage de l'indice 1015	montant annuel	versement mensuel	date exécutoire
au maire	43%	20 069.30 €	1672.44 €	26/05/2020
A la première adjointe	14,9%	6 762.89 €	563.57 €	à compter de la date exécutoire de l'arrêté du maire donnant délégation de fonction aux adjoints
à la deuxième adjointe	14,9%	6 762.89 €	563.57 €	
au troisième adjoint	14,9%	6 762.89 €	563.57 €	
à la quatrième adjointe	14,9%	6 762.89 €	563.57 €	
à la cinquième adjointe	14,9%	6 762.89 €	563.57 €	

dél 20202505-05 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, avec 3 abstentions et 16 voix pour que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Séance du 25 mai 2020

2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
6. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
8. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile.
9. de demander à tous organismes financeurs, l'attribution de subventions.

Article 2 : Option 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 : Option 1 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

dél 20202505-06 : ÉLUS DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il a été constaté qu'une unique liste a été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre d'enveloppes déposées : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 10

Les 6 élus qui siégeront au CCAS sont :

- Mme Nathalie THIÉBAUD
- Mme Valérie RADOU
- M. Christian SYBILLE
- Mme Patricia TESSIER
- M. Jean-Joachim BELLESSERT
- Mme Aurélie VIAUD-FORTUN

Séance du 25 mai 2020

dél 20202505-07 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CNAS

Le conseil municipal désigne, avec 2 abstentions et 17 voix pour, 1 élue déléguée au CNAS :

- Nathalie THIÉBAUD

dél 20202505-08 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU COMITÉ PÊCHE DU PLAN D'EAU

Le conseil municipal désigne, avec 3 abstentions et 16 voix pour, trois délégués pour siéger au Comité Pêche du Plan d'Eau :

- Christian LEMASSON, maire
- Christian SYBILLE
- Karine PEAN

dél 20202505-09 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE DU COLLÈGE ANDRÉ PIOGER

Le conseil municipal désigne, avec 3 abstentions et 16 voix pour, deux délégués pour siéger au Conseil d'École du Collège André Pioger :

- Christian LEMASSON, maire
- Mégane BOUVET

dél 20202505-10 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, quatre délégués pour siéger au Conseil de l'École Publique :

- Christian LEMASSON, maire
- Nathalie THIEBAUD
- Mégane BOUVET
- Charlène BOUJILLY

dél 20202505-11 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le conseil municipal désigne, avec 3 abstentions et 16 voix pour, Monsieur Christian SYBILLE, conseiller municipal, comme correspondant Défense.

dél 20202505-12 : DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS TEMPÊTE ERDF

Le conseil municipal désigne, avec 3 abstentions et 16 voix pour, un élu et un salarié de la commune « référents tempête » :

- M. Christian LEMASSON, maire
- M. Thierry BEUCHER, responsable du service technique.

Séance du 25 mai 2020

dél 20202505-13 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU PAYS HAUTE SARTHE

Le conseil municipal désigne, avec 3 abstentions et 16 voix pour :

- M. Christian LEMASSON, maire

dél 20202505-14 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS A L'OGEC ST JOSEPH DE CONLIE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, trois délégués pour siéger à l'OGEC St Joseph de Conlie :

- Nathalie THIEBAUD
- Mégane BOUVET
- Charlène BOUILLY

dél 20202505-15 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS A SARTHE HABITAT

Le conseil municipal désigne, avec 3 abstentions et 16 voix pour les commissions d'attribution de logements de Sarthe Habitat :

- Mme Nathalie THIEBAUD déléguée titulaire
- M. Arnaud ROBIDAS délégué suppléant.

dél 20202505-16 : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité deux délégués pour la sécurité routière :

- M. Christian SYBILLE
- Mme Charlène BOUILLY

dél 20202505-17 : DÉLÉGUÉS AU SAEP CONLIE-LAVARDIN (SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE CONLIE-LAVARDIN)

Le conseil municipal désigne, avec 3 abstentions et 16 voix pour, 2 élus délégués au Syndicat d'eau Potable de la Région Conlie-Lavardin :

- Christian LEMASSON, maire
- Christian SYBILLE

Séance du 25 mai 2020

dél 20202505-18 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal crée 10 commissions municipales dont le Maire est président de droit.

Commissions	Membres
Agriculture/environnement/espaces verts/fleurissement	Christian SYBILLE (VP-Vice-président), Aurélie VIAUD-FORTUN, Hervé BLOSSIER, Patricia TESSIER, Karine PEAN
Bâtiments communaux et cimetière	Christian SYBILLE (VP), Mikaël JUPIN, Hervé BLOSSIER, Arnaud ROBIDAS, Jean-Michel GONNET, Joachim BELLESSERT
Communication	Aurélie VIAUD-FORTUN (VP), Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Lionel CISSE, Mégane BOUVET, Véronique LEFEBVRE
Culture et Tourisme (incluant les anciennes commissions Loisirs et Fêtes, Médiathèque, Musée, Tourisme (plan d'eau, camping, gîte)	Valérie RADOU (VP), Mikaël JUPIN, Nathalie THIEBAUD, Lionel CISSE, Karine PEAN, Marinette GOULU, Véronique LEFEBVRE
Développement économique, commerces, artisanat	Aurélie VIAUD-FORTUN (VP), Valérie RADOU, Marinette GOULU, Philippe DERENNES, Véronique LEFEBVRE
Finances	L'ensemble du conseil municipal
Santé et sécurité	Valérie RADOU (VP), Patricia TESSIER, Mégane BOUVET, Karine PEAN, Marinette GOULU, Véronique LEFEBVRE
Scolaire et périscolaire	Nathalie THIEBAUD (VP), Aurélie VIAUD-FORTUN, Patricia TESSIER, Arnaud ROBIDAS, Mégane BOUVET, Charlène BOUILLY
Sports et associations	Mikaël JUPIN (VP), Nathalie THIEBAUD, Christian SYBILLE, Patricia TESSIER, Lionel CISSE, Philippe DERENNES
Aménagement du territoire Permis/PLUI/Urbanisme/Voirie	Christian SYBILLE (VP), Nathalie THIEBAUD, Hervé BLOSSIER, Arnaud ROBIDAS, Karine PEAN, Jean-Michel GONNET, Charlène BOUILLY (Visa des PC/DP : C. Sybille, N. Thiebaud, H. Blossier)

dél 20202505-19 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après avoir été informé par M. le maire :

- que les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- que Conlie ayant moins de 3500 habitants: la CAO est composée du maire ou son représentant, président, de 3 membres du Conseil municipal titulaires et de 3 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants se présentent sur une seule liste comprenant :

- pour les titulaires : MM Mikaël JUPIN, Christian SYBILLE et Joachim BELLESSERT

**Département de la Sarthe
Commune de Conlie**

Séance du 25 mai 2020

- pour les suppléants : Mme Patricia TESSIER, MM Lionel CISSE et Jean-Michel GONNET

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Résultats du scrutin

- | | |
|---|----|
| • Nombre de votants : | 19 |
| • Nombre de suffrages déclarés nuls : | 1 |
| • Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| • Nombre de voix obtenue par la liste : | 18 |

La liste obtient tous les sièges.

MM Mikaël JUPIN, Christian SYBILLE et Joachim BELLESSORT sont élus membres titulaires,
Mme Patricia TESSIER, MM Lionel CISSE et Jean-Michel GONNET sont élus suppléants de la CAO.

dél 20202505-20 – INDEMNITÉ AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal décide d'allouer, avec 3 abstentions et 16 voix pour annuellement au receveur municipal, pour la durée du mandat, l'indemnité de confection du budget.